Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 08 novembre 2016
A 16 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil seize, le huit novembre, à seize heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : **Magalie ASTIER** (Déléguée suppléante de Joncels), **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Richard AUBERT** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Geniès de Varensal), **Claudine BOUSQUET** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Bernard CAMOLETTI** (Délégué titulaire de Carlencas et Levas), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Aline EDO** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Luc FALIP** (Délégué titulaire de St Gervais sur Mare), **Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Marie-Hélène LAVASTRE** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Henri MATHIEU** (Délégué suppléant de St Etienne Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Michel POIVEY** (Délégué suppléant de Combes), **Christine POUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Yves POUJOL** (Délégué titulaire de Taussac la Billière), **Jean-Claude ROUQUAYROL** (Délégué suppléant du Pradal), **Luc SALLES** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETTES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Magalie TOUET**(Déléguée titulaire de Bédarieux), **Gilbert VEISLINGER** (Délégué titulaire de Camplong).

Procurations : **Roland BASCOUL** (Délégué titulaire de Graissessac) procuration à Yves ROBIN, **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène) procuration à Aurélien MANENC, **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire de Bédarieux) procuration à Jacky TELLO, **Christiane LEDUC–LAURENS** (Déléguée titulaire de Bédarieux) procuration à Francis BARSSE, **Françoise PLANET** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains) procuration à Claudine BOUSQUET, **Philippe TAILLAND** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains) procuration à Michel GRANIER.

Absents : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Sylvie BOUVIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel KINDIG** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas).

Le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Il excuse l'absence de Philippe TAILLAND retenu en garde à vue suite aux inondations de 2014. Je ne commenterai naturellement pas cette décision de procédure pénale mais je mesure ces incidences tant en termes d'image et de renommée pour notre collègue que sur le plan personnel et psychologique.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

Membres en exercice : 48
Présents : 38
Absents : 4
Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Introduction du Conseil Communautaire par Monsieur le Président

Mes chers collègues,

Dans quelques mois, nous serons exactement à mi-mandat communautaire. Compte tenu de notre avancement, compte tenu des compétences que nous agrégeons conformément à la Loi (et de celles que nous devrions exercer dans les prochains mois et années : éventuellement le PLUI, l'Eau et l'Assainissement, la GEMAPI... pour ne citer que les plus structurantes)... pour toutes ces raisons, avec Yvan CASSILI 1er vice-Président délégué aux Finances et l'ensemble du Bureau j'ai souhaité que soit réalisée une étude objective sur notre situation financière et, surtout, les conditions de nos investissements futurs.

Cette étude en est à son milieu. J'ai travaillé ce matin même avec la Direction générale et la directrice des Finances de Grand Orb sur notre « rétrospective » qui a mis en exergue notre situation objective et les raisons de celle-ci. Les marges ne sont pas énormes, mais — au vu des éléments qui nous sont communiqués à ce stade je suis serein. Dans les prochains jours me seront présentées les hypothèses de développement. Je les travaillerai avec le Bureau communautaire et, ensuite, ici même lors du Conseil communautaire du 14 décembre, nous aurons une présentation détaillée à partir de laquelle nous pourrons débattre.

En parallèle de cette démarche d'analyse financière, avant les vacances de Noël, nous tiendrons un séminaire intitulé « Grand Orb horizon 2026 ». Pourquoi « 2026 » ? Tout simplement parce qu'il s'agit de la fin du mandat électif prochain et que notre ambition doit porter sur une décennie si nous voulons être prospectifs et projeter un développement politiquement cohérent et financièrement soutenable. De nos échanges naîtra un territoire équilibré et attractif qui répondra au mieux aux besoins de nos populations et saura satisfaire les attentes des milliers de touristes et de curistes que notre Office communautaire aura vocation à accueillir et satisfaire.

Je vous invite d'ores et déjà à réfléchir à ce thème afin que nos prochains travaux soient les plus constructifs possibles.

J’ai eu le plaisir de présider l'installation de notre comité directeur de l'office communautaire du tourisme Grand Orb.

Il s'agit d'une étape fondamentale.

C'est bien la première fois depuis un an maintenant que le projet est lancé que je parle officiellement de notre office communautaire du tourisme.

Le tourisme pour Grand Orb, n'est pas qu'un vœu. C'est l'ossature et le ferment de notre développement.

Vous le savez aussi bien que moi, avec notre territoire, nous avons entre les mains une pépite, qui nous appartient de développer dans une philosophie de soutenabilité, durabilité mais aussi, n'ayons pas peur des mots, de rentabilité.

Et c'est nous tous, vous tous, à qui il appartiendra de mettre en œuvre ce projet de développement.

Un petit historique :

Le 16 décembre 2015, vous avez voté à l'unanimité pour que la compétence tourisme soit exercée par Grand Orb. Remplaçant ainsi les politiques locales ou encore les anciennes entités intercommunales.

J'en profite par ailleurs pour remercier Philippe TAILLAND, l'ensemble des membres du comité directeur de l'ex office de tourisme du pays de Lamalou.

De même, qui nous soit permis de remercier les anciens collaborateurs de l'office de tourisme la ville de Bédarieux, ainsi que ceux d'Avène et Lunas.
Tous ces remerciements pour constater que nous ne partons pas de zéro. Des choses existent, des actions sont conduites.

Notre territoire est identifié notamment grâce à ses capacités thermales.

Je rappelle que nous sommes une particularité en France puisque nous disposons sur notre intercommunalité de deux établissements thermaux de renommée internationale.

Aujourd'hui, il y avait nécessité d'intervenir de façon uniforme à l'échelle des 24 communes car il n'y a pas de salut en se mettant en concurrence.

Au contraire plus que jamais, la complémentarité est nécessaire, chaque partie de notre territoire a ses propres atouts et ses propres faiblesses.

Le travail qui nous attend à tous, est un travail passionnant pour l'avenir de notre territoire.

Aujourd'hui nous n'aborderons pas toutes ces questions.

L'objet de cette réunion, conformément à la loi, était la mise en place de l'exécutif de notre établissement public.

Je tiens à vous dire, que je ne me suis pas présenté à la présidence de cet EPIC.

Non pas que la politique touristique ne m'intéresse pas, au contraire, elle me passionne.

Mais je pense qu'il est de mon devoir de ne pas cumuler les mandats, je suis maire de Bédarieux, Président de la Communauté de communes, cela est suffisant et déjà considérable.

Il est normal que d'autres élus soient appelés à prendre des responsabilités à part entière dans l'EPIC.

C'est une question d'éthique.

C'est donc Jean Louis LAFAURIE, vice-Président au tourisme qui a été élu Président et Philippe TAILLAND premier vice-Présidence.

Bien sûr, j'ai pensé que le second vice-Président devait être issu du monde socio professionnel. C'est donc Philippe COSTE qui porte cette fonction.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Jean-Claude BOLTZ demande ce qu'il adviendra de la Maison Cévenole et notamment de l'emploi.

Jean-Louis LAFAURIE proposera au Comité Directeur de L'Office de Tourisme Grand Orb qu'il y ait un Point Relai d'Information Touristique à Saint Gervais sur Mare.

Jean-Luc FALIP rappelle que des conventions départementales existaient sur le Réseau des Musées. 2016 est une année transitoire mais il y a une convention d'objectifs et de moyens. La Maison Cévenole a perçu une subvention du Département de 3 500 € et une nouvelle aide est à l'instruction pour un montant de 6 500 €. Elle est logée dans des locaux pris en charge en totalité par la Mairie. Il souhaite maintenir ce travail qui existe depuis 40 ans et que la Communauté de communes Grand Orb assure le financement de ce poste.

Stéphane DIEU indique que deux questions se posent : celle de la Maison Cévenole et la dimension touristique de ce territoire. La Maison Cévenole est une association, donc une personne morale indépendante de Grand Orb où la question de l'emploi ne se pose pas dans ces termes. En décembre 2015, la Communauté de communes Grand Orb a pris la compétence tourisme. Certains territoires étaient dotés d'offices de tourisme, d'autres territoires animés par la Maison Cévenole. Nous projetons sur cette partie du territoire une convention. Nous attendons un financement du département qui conditionnerait notre relation juridique et financière avec cette association. Il précise que cette démarche est totalement conforme avec les statuts de Grand Orb, tels que délibérés en décembre 2015. Dans la mesure où la Maison Cévenole n'était pas dans l'actif transférée par l'ancienne Communauté de communes des Monts d'Orb, toute dépense nouvelle quel qu'en soit le montant, serait une dépense « sèche » pour GRAND ORB, totalement supportée par la seule Communauté de communes sans capacité à la récupérer au titre des attributions de compensation.

Il rappelle que deux réunions ont eu lieu depuis le début de l'année.

La première, le 4 janvier dernier au conseil départemental dans le bureau de Jean-Luc FALIP vice-Président, en présence de ce dernier et de Pierre LAURENCE en charge des questions patrimoniales au Département, Grand Orb étant représentée par Stéphane DIEU et Katia FAURE de la Direction Générale.

La seconde, s'est tenue début juin toujours au département cette fois entre techniciens pour mettre en œuvre ce qui a été acté le 4 janvier. A l'issue de cette réunion, comme convenu, Grand Orb a rédigé un programme d'actions patrimoniales et un projet de convention qui, suite au Conseil Communautaire du 5 juillet, ont été adressés au département pour validation. À ce jour, Grand Orb n'a eu aucune réponse sur le programme d'actions ni sur l'enveloppe financière que le département serait prêt à allouer au regard des actions proposées. De sorte que notre Communauté de communes a totalement respecté les engagements pris depuis le début sur ce dossier et est en parfait accord avec ses statuts en n'ayant à ce stade pas encore signé la convention avec la Maison Cévenole.

Jean-Luc FALIP s'étonne et regrette que le Directeur Général des Services de Grand Orb intervienne de plus en plus avec une posture politique. Ce n'est pas son rôle.

Le Président, Antoine MARTINEZ, répond qu'il n'appartient qu'à lui de fixer le périmètre d'intervention de son Directeur Général des Services lequel n'a pas outrepassé ses fonctions et répond parfaitement à la commande politique du Président.

Jean-Louis LAFAURIE indique que cette convention sera abordée par l'EPIC Office de Tourisme Grand Orb.

Jean-Luc FALIP propose d'organiser une rencontre avec les services du Département.

Jean-Louis LAFAURIE précise que la convention patrimoine a été rédigée et transmise en juin 2016 et que la Communauté de communes est en attente de réponse. Si une réunion est organisée, il s'y rendra naturellement, mais accompagné par le Directeur Général des Services de Grand Orb.

Monsieur le Président propose que l'ordre du jour du conseil communautaire soit abordé et invite les conseillers à désigner la Secrétaire de séance.

A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur : Marie-Aline EDO

Question n° 1

Objet : Approbation du compte rendu du précédent conseil

Le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Aurélien MANENC informe de la modification demandée par Serge CASTAN portant sur le débat de la question n° 4 concernant la phrase « une augmentation de 130 % pour les habitants d 'Avène » mais « une augmentation de 130 % pour les curistes et touristes qui fréquentent la station thermale d 'Avène ».

Antoine MARTINEZ répond que cette modification a été prise en compte.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, à l'**unanimité**, d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

QUESTION MODIFICATIVE

ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur : Antoine MARTINEZ

Question n° 2

Objet : Statuts Grand Orb – Mise en conformité des compétences au 31 décembre 2016 en application de la loi NOTRe du 07 août 2015

Le Président propose de se prononcer sur les statuts de la Communauté de communes Grand Orb relatifs à la mise en conformité des compétences au 31 décembre 2016 en application de la loi NOTRe du 07 août 2015.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Jean-Claude BOLTZ demande qui prendra en charge les frais relatifs à la prise de compétence PLUI.

Stéphane DIEU répond que ce point est en instruction. Le calendrier pour la prise de compétence PLUI renvoi au 27 mars 2017. Avant le 27 décembre 2016 une Conférence des Maires sera organisée à ce sujet.

Fabien SOULAGE demande des précisions sur l'intérêt communautaire et notamment le PLUI.

Katia FAURE répond qu'à ce stade, le PLUI est une compétence qui n'est pas obligatoire au 1er janvier 2017.

Stéphane DIEU complète en indiquant qui si la Communauté de communes devait prendre la compétence au 27 mars 2016 il n'y aura pas de modification rédactionnelle.

Jean-Claude BOLTZ demande quelle sera la procédure pour les communes en (Règlement National d'Urbanisme) RNU.

Stéphane DIEU indique que les éléments de réponse seront donnés lors de la Conférence des Maires.

Jacky TELLO met en garde les Maires de ne pas se laisser démunir par les compétences prises par la Communauté de communes, notamment leur droit d'urbanisme. Il demande l'intérêt des Conférences des Maires car le management doit être fait après la séance plénière.

Antoine MARTINEZ répond que les Conférences des Maires permettent de répondre aux interrogations.

Stéphane DIEU ajoute qu'il y a un délai de réflexion de trois mois pour les compétences prises par la Communauté de communes et qu'un rapport sera adressé aux Communes afin qu'elles votent avant le 31/12/2016.

Michel GRANIER demande quel est le mode de calcul pour le transfert de compétences.

Stéphane DIEU répond que la loi ALUR indique que si un quart des communes, soit six communes, représentant 20 % de la population s'oppose, il n'y aura pas de transfert de compétences.

Jean-Luc FALIP informe que la démocratie se pose à l'envers car il y a un vote de la Communauté de communes puis la proposition aux communes. Ce délai de trois mois est court. Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare se positionne contre le transfert de la compétence urbanisme. Il remercie Monsieur le Président pour l'étude financière et met en garde sur le levier fiscal. Si la Communauté de communes et ses communes ne sont pas prêtes, il faut le faire savoir.

Gilbert VEISLINGER indique que ce sont les personnes en haut lieu qui votent les lois et il est difficile de les contredire.

Le Conseil Communautaire après avoir ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés de se prononcer sur les compétences suivantes :

1) Les compétences obligatoires

A) Aménagement de l'espace communautaire

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- **Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur**

B) Développement économique

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT**

- **Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires**

- **Politique locale du commerce et souten aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

- **Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme**

C) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

D) Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

2) Les compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

A) Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de shémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

.

B) Politique du logement et du cadre de vie

C) Action sociale d'intérêt communautaire

D) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

E) Gestion d'un service d'assainissement non collectif SPANC

3) Les compétences facultatives

F) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire

Compétences supplémentaires :

A) Culture et politique associative

En complément des programmations et démarches culturelles portées par les communes membres, il est d'intérêt communautaire que Grand Orb :

a) programme une saison culturelle « Grand Orb » ;
b) organise tout évènement à caractère culturel d'intérêt communautaire, dont : expositions, résidences d'artistes dont la thématique est en lien avec les compétences intercommunales

B) Mise en œuvre de l'opération Grand site Salagou – Cirque de Mourèze

C) Soutien, aide au maintien et promotion des activités liées à l'agriculture en relation notamment avec leurs instances représentatives

Afin de permettre des installations futures d'agriculteurs, Grand Orb mènera un travail de veille foncière et identifiera des terrains disponibles.

D) Gestion des équipements touristiques : Domaine de la Pièce

E) Patrimoine

a) Protection, valorisation et mise en valeur des ressources patrimoniales ; gestion des sites patrimoniaux et équipements de découverte du patrimoine d'intérêt communautaire existant et à venir (musée des Lumières de la mine au Bousquet d'Orb, musée de la Cloche et de la sonnaille à Hérépian).

b) Promotion des musées du territoire (maison des arts à Bédarieux, musée archéologique et Hôtel des monnaies de Villemagne l'Argentière, musée des arts et traditions populaires de la Maison Cévenole à Saint Gervais sur Mare, musée de la mine à Graissessac)

c) Promotion du futur projet autour de la Forêt des écrivains combattants à Combes ;

d) Proposition, par la Communauté de communes, d'une convention d'objectifs et de moyens à signer avec la Maison cévenole qui sera fonction des subventions qui nous seraient allouées ;

e) Mise en valeur patrimoniale du hameau de Dio et Valquières et de tout site patrimonial intercommunal, d'intérêt touristique, faisant l'objet d'un projet de valorisation.

f) Manifestations, événements :
Organisation d'événements ayant un rayonnement à l'échelle communautaire et conformes au positionnement du territoire. La liste de ces évènements doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Être représentatifs d'un positionnement phare du territoire ;

- ✓ Être capables d'attirer des visiteurs du bassin régional et être le prétexte de campagne de communication en direction des bassins de clientèles de proximité ;

- ✓ Impliquer plusieurs communes du territoire ou des partenaires de tout le territoire Grand Orb.

A ce jour, répondent à ces critères : Les Cuisines dans la rue ; la Fête de l'Eau et de la Nature ; le Festival vignerons ; le Salon des Activités de pleine nature.

Vote POUR : 39
Vote CONTRE : 5 (Valérie DORADO-HIREL pouvoir à Jacky TELLO, Michel GRANIER, Philippe TAILLAND pouvoir à Michel GRANIER, Jacky TELLO, Fabien SOULAGE)
Abstention(s) : 0

QUESTION MODIFICATIVE
ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur : Antoine MARTINEZ

Question n° 3

Objet : Définition de l'intérêt communautaire au 31 décembre 2016

Le Président propose de se prononcer sur la Définition de l'intérêt communautaire au 31 décembre 2016.

Le conseil Communautaire après avoir ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés de se prononcer sur les compétences suivantes :

1) Les compétences obligatoires

A) Aménagement de l'espace communautaire

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

Intérêt communautaire :

a) Mise en cohérence des cartes communales et des PLU

b) Etude et réalisation d'un schéma d'organisation des transports et des stationnements liés

c) Numérisation du cadastre et des réseaux

d) Projets d'aménagement structurants qui concerne au minimum deux communes sur les systèmes de communication et l'accessibilité numérique du territoire

e) Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation autre qu'économique d'une superficie au moins égale à 2 hectares

f) Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires

- **Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur**

Compétence non soumise à l'intérêt communautaire, exercée en totalité par la Communauté de communes

B) Développement économique

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT**

Compétence non soumise à l'intérêt communautaire, exercée en totalité par la Communauté de communes

- **Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, tourisqtiques, portuaires ou aéroportuaires**

Compétence non soumise à l'intérêt communautaire, exercée en totalité par la Communauté de communes

- **Politique locale du commerce et souten aux activités commerciales d'intérêt communautiare**

Intérêt communautaire à définir dans un délai de 2 ans à compter de la prise de compétence, à défaut la compétence sera exercée en totalité par la communauté

- **Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme**

Compétence non soumise à l'intérêt communautaire, exercée en totalité par la Communauté de communes

C) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétence non soumise à l'intérêt communautaire, exercée en totalité par la Communauté de communes

D) Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

Compétence non soumise à l'intérêt communautaire, exercée en totalité par la Communauté de communes

2) Les compétences optionnelles

A) Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de shémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux**

Intérêt communautaire :

a) Berges de l'Orb, de la Mare, du Gravezon et leurs affluents

- Restauration et entretien
- Aménagement et mise en valeur

b) Berges des rivières Peyne et Salagou (cours d'eau qui se situent sur les communes de Pézènes-les-mines et Brénas)
- Restauration et entretien

c) Mise en œuvre du contrat rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron

- **Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Intérêt communautaire :

Dans une logique de développement durable et de l'identification de Grand Orb en tant que Territoire à énergie positive (TEPOS), la Communauté de communes apportera son soutien aux

projets communaux qui visent à développer la production d'énergies renouvelables ou qui permettent de réduire la consommation d'énergies carbones.

B) Politique du logement et du cadre de vie

Politique du logement :

Intérêt communautaire :

a) Politique de logement social d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les projets de logements sociaux définis d'intérêt communautaire.

b) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Est d'intérêt communautaire le versement d'une subvention aux particuliers qui rénovent leur façade et qui sont éligibles à l'opération façade du Pays haut Languedoc et Vignobles « Colorons le Pays ».

Cadre de vie :

Intérêt communautaire :

Actions de prévention de la délinquance : création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

C) Action sociale

Intérêt communautaire :

Afin d'assurer une offre cohérente, équilibrée et sociale en matière de Petite enfance et de Jeunesse, il est d'intérêt communautaire que Grand Orb puisse :

a) assurer la coordination et apporter son aide aux structures chargées de l'accueil des jeunes enfants (soutien aux crèches d'Hérépian et de Bédarieux) ;
b) gérer l'ALSH « les Enfants des Sources » situé à Hérépian et l'ALSH situé à Bédarieux « la ferme aux enfants » .

Il est par ailleurs d'intérêt communautaire que Grand Orb intervienne en direction des personnes âgées
c) Adhésion au Clic Age d'Orb et participation à toute étude et réflexion portant sur la couverture médicale et l'accès au soin.
d) Soutien aux structures locales ou départementales d'insertion socio-professionnelles : adhésions à la MLI Centre Hérault, à la MLI Cœur d' Hérault, et à la Régie de Développement Local Insertion.

D) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

a. Les voies d'accès aux zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;
b. Les voies récupérées auprès des Houillères des Bassins Centre Midi (HBCM), en lien avec un projet d'intérêt communautaire ;

E) Gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Compétence exercée en totalité par Grand Orb.

3) Les compétences facultatives

A. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs

a) Créer et gérer une Ecole de musique intercommunale ;
b) Création, extension, entretien de zones et équipements d'activité de pleine nature, d'intérêt communautaire existants et à venir (Base de loisirs de Lunas, futur plan d'eau de Ceilhes et Rocozels, etc.).
c) Il est d'intérêt communautaire que Grand Orb puisse verser des aides aux communes membres pour qu'elles construisent, entretiennent et/ou assurent le fonctionnement des équipements à vocation culturelle ou sportive.
d) **Création, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnées pédestres, VTT et cyclo, GR de pays,** projet de liaison randonnée des deux lacs « Ceilhes et Salagou », les sentiers d'intérêt territoriaux, soit 13 sentiers répartis sur les communes d'Avène, Bédarieux, Brénas, Ceilhes et Rocozels, Dio et Valquières, Joncels, Lunas (balisage, entretien, communication) en cohérence avec le PDESI 34. **La signalisation**, l'entretien et le développement du GR de Pays et des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT qui seront définis d'intérêt communautaire
e) L'animation d'une réflexion au sujet du **prolongement de la Voie verte Passa Païs** vers le Nord et entre les communes de Saint Etienne d'Estréchoux et de Saint Génies de Varensal.

4) Compétences supplémentaires :

B) Culture et politique associative

En complément des programmations et démarches culturelles portées par les communes membres, il est d'intérêt communautaire que Grand Orb :

c) programme une saison culturelle « Grand Orb » ;
d) organise tout évènement à caractère culturel d'intérêt communautaire, dont : expositions, résidences d'artistes dont la thématique est en lien avec les compétences intercommunales

C) Mise en œuvre de l'opération Grand site Salagou – Cirque de Mourèze

D) Soutien, aide au maintien et promotion des activités liées à l'agriculture en relation notamment avec leurs instances représentatives

Afin de permettre des installations futures d'agriculteurs, Grand Orb mènera un travail de veille foncière et identifiera des terrains disponibles.

E) Gestion des équipememnts touristiques : Domaine de la Pièce

F) Patrimoine :

a) Protection, valorisation et mise en valeur des ressources patrimoniales ; gestion des sites patrimoniaux et équipements de découverte du patrimoine d'intérêt communautaire existant et à venir (musée des Lumières de la mine au Bousquet d'Orb, musée de la Cloche et de la sonnaille à Hérépian).

b) Promotion des musées du territoire (maison des arts à Bédarieux, musée archéologique et Hôtel des monnaies de Villemagne l'Argentière, musée des arts et traditions populaires de la Maison Cévenole à Saint Gervais sur Mare, musée de la mine à Graissessac)

c) Promotion du futur projet autour de la Forêt des écrivains combattants à Combes ;

d) Proposition, par la Communauté de communes, d'une convention d'objectifs et de moyens à signer avec la Maison cévenole qui sera fonction des subventions qui nous seraient allouées ;

e) Mise en valeur patrimoniale du hameau de Dio et Valquières et de tout site patrimonial intercommunal, d'intérêt touristique, faisant l'objet d'un projet de valorisation.

f) Manifestations, événements :
Organisation d'événements ayant un rayonnement à l'échelle communautaire et conformes au positionnement du territoire. La liste de ces évènements doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Être représentatifs d'un positionnement phare du territoire ;
- ✓ Être capables d'attirer des visiteurs du bassin régional et être le prétexte de campagne de communication en direction des bassins de clientèles de proximité ;
- ✓ Impliquer plusieurs communes du territoire ou des partenaires de tout le territoire Grand Orb.

A ce jour, répondent à ces critères : Les Cuisines dans la rue ; la Fête de l'Eau et de la Nature ; le Festival vignerons ; le Salon des Activités de pleine nature.

Vote POUR : 38
Vote CONTRE : 2 (Michel GRANIER, Philippe TAILLAND pouvoir à Michel GRANIER)
Abstention(s) : 4 (Bernard CAMOLETTI, Valérie DORADO-HIREL pouvoir à Jacky TELLO, Jacky TELLO, Fabien SOULAGE)

Question n° 4

Objet : Clic Age d'Orb - Election des représentants

Le CLIC Age d'Orb : Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique conduit des actions de prévention, d'information et d'animation en direction des personnes de plus de 60 ans et de leur entourage conformément aux missions qui lui sont attribuées par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Par délibération du 16 décembre 2015, la Communauté de communes Grand Orb a défini l'intérêt communautaire conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'exercice de compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

Grand Orb a donc défini dans le bloc de compétences facultatives, l'action sociale, et notamment l'intervention en direction des personnes âgées comme présentant « un intérêt communautaire ».

Par délibération du 23 novembre, la Communauté de communes Grand Orb a approuvé l'adhésion au CLIC Age d'Orb, pour l'ensemble de son périmètre. Cette adhésion a pris effet à compter du 1er janvier 2016.

Le 28 octobre dernier, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a arrêté le montant des charges transférées entre les communes membres et la Communauté de communes du fait de cette adhésion. Le total des charges transférées sera reporté sur les attributions de compensation.

Il est nécessaire de désigner les délégués de la Communauté de communes GRAND ORB qui siègeront au Conseil d'Administration. Le maire de la commune la plus importante et son suppléant sont membres de droit.

- Titulaire : M. le Maire de Bédarieux, Antoine MARTINEZ
- Suppléante : Mme Elisabeth PEGURIER

Il convient au conseil communautaire de désigner deux autres titulaires et suppléants :

Proposition du Bureau :

Titulaires :

- M. Antoine MARTINEZ (membre de droit)
- M. Luc SALLES
- Mme Claudine BOUSQUET

Suppléantes :

- Mme Elisabeth PEGURIER (membre de droit)
- Mme Christine POUGALAN
- Mme Danielle GASSAN

Il demande si d'autres conseillers sont candidat : Néant.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Serge PHILIPPE demande s'il est compatible que Mme Elisabeth PEGURIER soit déléguée suppléante alors qu'elle est Présidente de l'association.

Elisabeth PEGURIER informe que ça a toujours été ainsi.

Antoine MARTINEZ indique qu'il s'agit d'un fond d'incohérence propre aux statuts de l'association.

Le Conseil Communautaire proclame **à l'unanimité** :

Titulaires :

- M. Antoine MARTINEZ (membre de droit)
- M. Luc SALLES
- Mme Claudine BOUSQUET

Suppléantes :

- Mme Elisabeth PEGURIER (membre de droit)
- Mme Christine POUGALAN
- Mme Danielle GASSAN

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 5

Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Attribution de compensation définitive

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation.

La Communauté de communes a approuvé l'intérêt communautaire par délibération du 16 décembre 2015.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 28 octobre 2016 pour évaluer le montant des charges transférées et les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2016.

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Le rapport ci-joint a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Communes	**Montant des attributions définitives 2016**
Avène	168 033,30 €
Bédarieux	1 912 607,55
Brenas	109,15 €
Camplong	2 456,01 €
Carlencas-et-Levas	33 885,50 €
Ceilhes et Rocozels	4 970,81 €
Combes	52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €
Graissessac	- 550,48 €
Hérépian	160 591,26 €
Joncels	20 551,18 €
La Tour sur Orb	107 011,12 €
Lamalou les bains	899 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	126 238,11 €
Le Poujol sur Orb	125 536,15 €
Le Pradal	14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €
Lunas	34 295,20 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €
St Etienne Estréchoux	- 1 885,08 €
St Geniès de Varensal	- 372,48 €
St Gervais sur Mare	- 4 929,90 €
Taussac la Billière	49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €
TOTAL	**4 031 965,02 €**

Il est proposé :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 octobre 2016
- D'approuver le montant des attributions définitives pour l'année 2016

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 28 octobre 2016
- APPROUVE le montant des attributions définitives pour l'année 2016

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

Commission CLECT du 28 octobre

CLECT 28 octobre

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation,

La Communauté de communes Grand Orb a engagé depuis sa création au 1er janvier 2014, l'évaluation des charges transférées à la communauté ou restituées aux communes, ces évaluations fondent le calcul de l'attribution de compensation

- **En 2014 : la CLECT a approuvé les transferts de charges suivants , voté par le conseil communautaire :**
  - La restitution aux communes concernées des moyens financiers nécessaires au paiement de la contribution SDIS
  - La restitution aux communes concernées des moyens financiers nécessaires à la prestation d'élagage
  - La restitution aux communes concernées de Récré Fruitées dans le cadre de la compétence « Action pédagogique en faveur de la jeunesse »
  - Le transfert des contributions des communes isolées au Pays HLV prises en charge par la Communauté de communes dès 2014
- **En 2015 : la CLECT a approuvé les transferts de charges suivants, voté par le conseil communautaire :**
  - La restitution d'une partie des cotisations de l'IFER (Impôt forfaitaire des entreprises de réseaux) aux communes d'implantation

Le conseil communautaire **a défini l'intérêt communautaire des compétences exercées lors de son conseil du 16 décembre 2015**, ce vote entraîne de nouveaux transferts de charges.

CLECT 28 octobre

- **En 2016, la CLECT en date du 18 février a approuvé les transferts de charges suivants et a approuvé les attributions de compensation prévisionnelles par commune :**

➢ **La restitution** aux communes concernées des moyens financiers nécessaires à la prestation d'entretien des défibrillateurs installés sur les communes d'Avène, Brénas, Ceilhes et Rocozels, Dio et Valquières, Joncels et Lunas

➢ **La restitution** aux communes concernées (communes appartenant à l'ancienne CC Pays de Lamalou-les-bains) des moyens financiers nécessaires à la prestation de vérification des poteaux incendie

➢ **Le transfert de la compétence Tourisme et patrimoine** à la Communauté de communes Grand Orb pour les communes de Bédarieux et d'Hérépian (Musée de la Cloche et de la Sonnaille)

➢ **Le transfert des contributions** des communes au Syndicat mixte de la Vallée de l'Orb à la Communauté de communes dans le cadre de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement

➢ **Le transfert des contributions** des communes à la MLJ Cœur d'hérault (Lodève) et la MLI Centre Hérault (Pézenas) à la Communauté de communes dans le cadre de la compétence Développement économique : soutien aux structures locales ou départementales d'insertion professionnelles

CLECT 28 octobre

La CLECT du 28 octobre 2016 a pour objectif d'évaluer les nouvelles charges transférées au cours de l'année 2016 et de définir les attributions de compensation définitives par commune :

1. **Transfert de compétence Culture et politique associative : Ecole de Musique intercommunale**

2. **CLIC Age d'Orb**

3. **TOURISME : transfert de la recette de la taxe de séjour sur la commune de Bédarieux**

4. **Tableau général des attributions de compensation** définitives 2016 par commune

CLECT 28 octobre

- **Transferts de compétences**

1- Compétence Culture et politique associative : Créer et gérer une école de musique intercommunale

1. **Le Personnel**

Le transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre (article 5211-4-1) du CGCT :

- **Transfert des fonctionnaires et agents non titulaires** remplissant en totalité leur fonction dans le service. Modalités : décision conjointe de la commune et la Communauté de communes après avis des comités techniques paritaires

- **Pour les fonctionnaires exerçant pour partie seulement dans le service transféré, le transfert est possible, à défaut, il s'agira d'une mise à disposition de plein droit, sans limitation de durée qui passera par une convention entre la commune et la Communauté de communes,**

CLECT 28 octobre

Rémunération principale des professeurs de musique

NOM	SALAIRE BRUT	CHARGES PATRONALES	COUT GLOBAL
AZAIS Julien	8 411.01 €	3 409.37 €	11 820.38 €
BEL jean marie	6 058.01 €	2 365.42 €	8 423.43 €
CANAC Christine	7 191.38 €	2 929.92 €	10 121.30 €
DESAGULIERS Eric	11 108.30 €	4 521.73 €	15 630.03 €
GARCIA Stéphane	5 714.69 €	2 278.09 €	7 992.78 €
MOLERO José	4 094.10 €	1 753.08 €	5 847.18 €
NIEZWIEDZ Estelle	6 549.87 €	2 673.40 €	9 223.27 €
TOTAL	**49 127.36 €**	**19 931.01 €**	**69 058.37 €**

CLECT 28 octobre

- **Autres charges liées au Personnel transférés**

Comite Œuvres sociales • 1.20 % sur traitement soit 69058,37 X 1,2%	828.70 €
TOTAL	828.70 €

- **Total des charges de personnel :**
  - **Salaire Brut + charges : 69 058,37 euros**
  - **Comité des Œuvres Sociales : 828,70 euros**
  - **TOTAL 69 887,07 euros**

CLECT 28 octobre

- **2 –BATIMENTS**

Le transfert de compétence entraîne de plein droit :

- **La mise à disposition** des biens nécessaires à l'exercice de la compétence (article 1321-1 du CGCT)
- Lorsque la commune est propriétaire des biens, la mise à disposition a lieu à titre **gratuit**

Désignation des Charges annuelles	Montant des charges affectées à l'école de musique de Bédarieux
NETTOYAGE ET ENTRETIEN	1 116,96 €
FOURNITURES PRODUITS ENTRETIEN	50,00 €
ENERGIE (électricité, gaz)	1 645,36 €
FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	100,00 €
MAINTENANCE CHAUFFAGE	133,13 €
VERIF INSTALLATIONS ELECTRIQUES	19,40 €
ASSURANCE (0.55 € TTC par m²)	88,00 €
COPIEUR / PHOTOCOPIE : 3000 copies à 0.0063 € HT	22,68 €
TOTAL	3 175.53 €

- Soit un total Général des frais liés au Bâtiment d'un montant de **3 175,53 €**

CLECT 28 octobre

- **3 – FRAIS GENERAUX LIES AU SERVICE**

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la substitution de la communauté de communes dans l'ensemble des ses droits et obligations : contrats, emprunts, etc

Compte	Libellé	Montant
6042	Achat prestation de services	170,00 €
60632	Fournitures Petit Equipement	130,44 €
6064	Fournitures Administratives	93,56 €
6065	Livres disques cassettes	400,00 €
6182	Documentation	432,60 €
6257	Réceptions	385,97 €
6262	Frais de Télécommunication	506,00 €
	TOTAL	1 783,82 €

- Soit un total Général des frais liés au Service de **1 783,82 €**

CLECT 28 octobre

- **Part des services exerçant pour partie seulement dans le service transféré :** calcul d'une participation de l'administration générale et des services opérationnels de la commune de Bédarieux affectés à l'école de musique

	Administration générale (dépenses de personnel)	Services opérationnels (bâtiments + frais généraux liés au service)
Montant des dépenses	**69 887,07 €**	**4 959,35 €**
% retenu (*)	**4 % (*)**	**1.5% (*)**
Montant en €	**2 795,48 €**	**74,39 €**

- Soit un total général de participation d'un montant de **2 869,87 €**

(*) Taux établis sur la base de taux moyens pratiqués sur d'autres EPCI et communiqués par un bureau d'études spécialisé (cabinet BST Conseil). Ces taux provisoires sont utilisés en attente d'un règlement intérieur Grand Orb qui fixera lors d'une prochaine CLECT les modalités de calcul de taux propres à notre Communauté de Communes.

Une convention sera établie entre la Communauté de Communes et la Commune de Bédarieux.

CLECT 28 octobre

- **5 - RECAPITULATIF DES CHARGES ECOLE DE MUSIQUE**
- **Dépenses** **Services transférés en totalité**

PERSONNEL	69 887,07 €
BATIMENT	3 175,53 €
FRAIS GENERAUX SERVICE	1783,82 €
TOTAL GENERAL	74 846,42 €

Services exerçant pour partie seulement :

ADMINISTRATION GENERALE	2 795,48 €
SERVICES OPERATIONNELS	74,39 €
TOTAL GENERAL	2 869,87 €

TOTAL DEPENSES 77 716,29 €

- **Recettes**

Participation des familles	**Montant en €**
Recettes	19 800,00 €
TOTAL GENERAL	19 800,00 €

- **TOTAL Transfert de charges : 57 916,29 €**

CLECT 28 octobre

- **Compétence Développement touristique et patrimoines**

Taxe de séjour

Dans l'attente de la mise en œuvre de la taxe de séjour à l'échelle de la Communauté de communes, la Commission Locale des charges transférées du 18 février dernier, a approuvé **le transfert de la compétence Tourisme et patrimoine** à la Communauté de communes Grand Orb pour la communes de Bédarieux**, sans la recette de la taxe de séjour,**

Pour l'année 2016, la taxe de séjour a été encaissée par la commune de Bédarieux et devra être reversée à la Communauté de communes Grand Orb,

Le montant de la taxe de séjour de la commune de Bédarieux pour 2015 s'élève à : 4 609.80 €

CLECT 28 octobre

- **Compétence Action Sociale**

Transfert des cotisations des communes au CLIC Age d'Orb à la Communauté de communes Grand Orb

Communes	Montant	Communes	Montant	Communes	Montant
Avène	Transféré avant fusion	Dio et Valquières	Transféré avant fusion	Le Poujol s/Orb	464,85 €
Bédarieux	2903,85 €	Graissessac	322,65 €	Le Pradal	132,75 €
Brenas	Transféré avant fusion	Hérépian	671,40 €	Les Aires	264,60 €
Camplong	108,90 €	Joncels	Transféré avant fusion	Lunas	Transféré avant fusion
Carlencas-et-Levas	58,50 €	La Tour s/Orb	Pas d'adhésion	Pézènes –les-mines	111,60 €
Ceilhes et Rocozels	Transféré avant fusion	Lamalou-les-bains	1198,35 €	St Etienne Estréchoux	Pas d'adhésion
Combes	Pas d'adhésion	Le Bousquet d'Orb	Pas d'adhésion	St Geniès de Varensal	89,10 €
St Gervais s/ Mare	393,30 €	Taussac la Billière	211,95 €	Villemagne l'Argentière	198,00 €

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2016

Récapitulation transfert des compétences					
Commune	Attribution de compensation provisoire 2016	Tourisme (recette Taxe de séjour)	Ecole de Musique	CLIC Age d'Orb	Attribution de compensation définitive 2016
Avène	168 033,30 €				168 033,30 €
Bédarieux	1 968 817,89 €	4 609,80 €	57 916,29€	2 903,85 €	1 912 607,55 €
Brenas	109,15 €				109,15 €
Camplong	2 564,91 €			108,90 €	2 456,01 €
Carlencas et Levas	33 944,00 €			58,50 €	33 885,50 €
Ceilhes et Rocozels	4 970,81 €				4 970,81 €
Combes	52 264,00 €				52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €				33 557,73 €
Graissessac	- 227,83 €			322,65 €	- 550,48 €
Hérépian	161 262,66 €			671,40 €	160 591,26 €
Joncels	20 551,18 €				20 551,18 €
La Tour sur Orb	107 011,12 €				107 011,12 €
Lamalou les Bains	900 653,17 €			1 198,35 €	899 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	126 238,11 €				126 238,11 €
Le Poujol sur Orb	126 001,00 €			464.85 €	125 536,15 €
Le Pradal	14 307,23 €			132,75 €	14 174,48 €
Les Aires	102 488,83 €			264,60 €	102 224,23 €
Lunas	34 295,20 €				34 295,20 €
Pezenes les Mines	33 685,00 €			111,60 €	33 573,40 €
Saint Etienne Estrechoux	- 1 885,08 €				- 1 885,08 €
Saint Geniès de Varensal	- 283,38 €			89,10 €	- 372,48 €
Saint Gervais sur Mare	- 4 536,60 €			393,30 €	- 4 929,90 €
Taussac la Billière	49 684,00 €			211,95 €	49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 894,91 €			198,00 €	158 696,91 €
TOTAL	**4 092 401,31 €**	**4 609,80 €**	**57 916,29 €**	**7 129,80 €**	**4 031 965,02 €**

Question n° 6

Objet : Décisions modificatives

- Budget général : Décision Budgétaire modificative n°3

Cette modification intègre dans le budget des régularisations d'écritures liées aux opérations d'investissement, ainsi que les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT), réunie le 28 octobre 2016, à savoir :

- Le montant des attributions de compensation définitives
- Le transfert de l'Ecole de Musique
- La cotisation Clic Age d'Orb
- La taxe de séjour de l'Office de Tourisme de Bédarieux

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL R 70 : Produits des Services				24 409,80 €
TOTAL R 73 : Impôts et Taxes				805,05 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		12 163,54 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnels		72 682,55 €		
TOTAL 014 Atténuations de produits	59 631,24 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	59 631,24 €	84 846,09 €		25 214,85 €
INVESTISSEMENT				
TOTAL R 13 Subventions d'Investissement			250 000,00 €	250 000,00 €
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles	820 000,00 €	820 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	820 000,00 €	820 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Total Général		**25 214,85 €**		**25 214,85 €**

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Fabien SOULAGE demande à quoi correspondent les lignes d'investissement.

Yvan CASSILI et Sylvie ROUCOULES, Directrice Finances, répondent qu'il s'agit d'une mauvaise affectation comptable relative aux travaux de restauration des berges.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la décision modificative présentée

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- Budget annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » : Décision Budgétaire modificative n°1

Cette modification budgétaire résulte d'une situation arrêtée au 31 août 2016, et simulée jusqu'au 31 décembre 2016 en tenant compte des activités ALSH des vacances de la Toussaint.
Ces projections nous amènent à intégrer un léger dépassement (de 310 euros) des dépenses liées aux charges générales.
Ce dépassement est absorbé par une baisse des dépenses de personnels.
Le total du budget de fonctionnement reste inchangé.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 000,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel	1 000,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €		
Total Général	1 000,00 €	1 000,00 €		

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la décision modificative présentée

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 7

Objet : Contribution aux organismes regroupés

Monsieur le Président rappelle la délibération du 25 février 2015 validant l'adhésion de la Communauté de communes Grand Orb au Syndicat Mixte Filière Viande du Département de l'Hérault à compter du 1er janvier 2014 et votant un représentant titulaire et suppléant.

Il est proposé de verser la cotisation 2016 en individualisant une partie des crédits votés à l'article 65548 « Contributions aux organismes regroupés » du budget général.

Il propose la répartition suivante :

Désignation des organismes	Proposition 2016
Syndicat Mixte Filière Viande de l'Hérault	2 940,00 €
TOTAUX	2 940,00 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la répartition mentionnée ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer les pièces nécessaires

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 8

Objet : Compte-rendu des décisions prises par délégation au Président

Conformément à la délégation de pouvoir du 3 juin 2015, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous trouverez, ci-dessous, la liste des contrats sur la période du 04 mars au 21 octobre 2016.

Objet	Attributaire	Montant	Date de notification
Equipements aires de jeux Base de loisirs	KASO	11 050 € HT	29/04/2016
Conseil en stratégie de communication	COM UNE EXCEPTION	15 950 € HT	11/05/2016
PEUGEOT 208 Active Business 1,6L DST	GRANDS GARAGES DU BITERROIS	13 335 € HT	18/05/2016
CAMION BENNE A ORDURES MENAGERES	ABVI	128 000 € HT	03/06/2016
Bail commercial Atelier relais L'AGORA à Hérépian	ALTI CONCEPT	490 € HT / mois	12/07/2016
Bail commercial Atelier relais L'AGORA à Hérépian	INEO MPLR	310 € HT / mois	12/07/2016
Bail commercial Atelier relais L'AGORA à Hérépian	EUROPE INFO SERVICES	290 € HT / mois	26/07/2016
BACS + COLONNES A VERRE	PLASTIC OMNIUM	26 998 € HT	03/08/2016
BENNES	TAM BENNES	24 261 € HT	14/09/2016
TRAVAUX REPARATIONS POST CRUES BERGES (pour information car délibération du 13/04/16)	ONF	TF : 171 646,20 € HT Top 1 : 35 986,50 € HT Top 2 : 38 907,00 € HT Top 3 : 67 419,00 € HT Top 4 : 62 657,10 € HT Top 5 : 77 566,50 € HT	12/10/2016

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Yves POUJOL demande quels sont les financeurs des travaux de réparations post crues des berges.

Yvan CASSILI répond que les financeurs sont l'Agence de l'Eau, le Département et l'Etat et les plans d'interventions seront communiqués.

Question n° 9

Objet : Guichet Unique Petite Enfance - Demande de subvention logiciel

Monsieur le président rappelle que :

Dans une démarche de cohésion des services et de rapprochement de l'existant sur notre territoire, GRAND ORB a souhaité mettre en place un guichet unique petite enfance.

Ce service permet de simplifier les démarches aux familles qui sont à la recherche d'un mode de garde. Un seul service pour être renseigné, orienté et se préinscrire soit dans un des multi accueil collectif associatif de notre territoire soit sur le Relais d'Assistantes Maternelles.

Monsieur le président indique que :

Pour le fonctionnement de ce service, l'achat d'un logiciel spécifique et compatible à l'ensemble des dispositifs petite enfance de GRAND ORB est nécessaire. Le coût de ce logiciel, fourni par la société LIGER, s'élève à 1800 euros TTC. Le coût de la maintenance annuelle du logiciel s'élève à 810 euros.

Monsieur le Président indique également :

Que pour ce projet d'investissement, un dossier de subvention sera déposé à la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault pour une aide maximale de 80%.

Monsieur le président propose au conseil communautaire :

- D'accepter l'opération d'investissement de 1800 euros pour l'équipement de ce logiciel.
- D'approuver le dépôt du dossier à la Caisse Familiale de l'Hérault.
- De signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE l'opération d'investissement de 1800 euros pour l'équipement de ce logiciel.
- APPROUVE le dépôt du dossier à la Caisse Familiale de l'Hérault.
- AUTORISE le Président à signer les pièces nécessaires

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 10

Objet : Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron : Demande de retrait du SIGAL – Extension de périmètre d'adhésion – Adhésion de la Communauté de communes du Pays de Thongue

---

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action - bassin versant de l'Orb et du Libron -, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

Le SMVOL n'est ainsi pas un syndicat de travaux.

Jusqu'à présent, Le SMVOL regroupait les communes du bassin versant de l'Orb et du Libron, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (S.I.G.A.L) et le Département de l'Hérault.

Le SMVOL a engagé un processus de modification de ses statuts pour qu'il soit désormais composé du Département de l'Hérault et de l'ensemble des EPCI du bassin versant Orb Libron. Cette modification s'inscrit dans la perspective de la mise en place de la loi Gestion du Milieu Aquatique et Protection contre les Inondations (Loi GEMAPI), mais également dans les recommandations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans cette perspective les EPCI concernés (2 communautés d'agglomération et 10 communautés de communes) se dotent de la compétence exercée par le SMVOL. En application des dispositions des articles L5214-21 et L5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Ces communautés se substitueront automatiquement à leurs communes au sein du syndicat, sans que le périmètre d'intervention de ce dernier ne soit modifié.

Les EPCI qui couvrent l'ensemble du périmètre du SIGAL (Communauté de communes Avant-Monts du Centre Hérault, Communauté de communes Pays de Thongue, Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée) ayant pris cette compétence, le SIGAL a logiquement sollicité son retrait du SMVOL, par délibération du 19 septembre 2016.

Cette décision implique :

- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté de communes des Avant Monts du Centre Hérault, pour les communes de Faugères et Laurens ;
- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour les communes de Bassan, Boujan sur Libron et Lieuran les Béziers ;
- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour la commune de Vias;
- L'adhésion de la communauté de communes du Pays de Thongue pour les communes de Puissalicon et Montblanc.

Le comité syndical du SMVOL, par délibération du 28 septembre 2016, a décidé d'accepter :

- Le retrait du SIGAL du SMVOL ;
- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté de communes des Avant Monts du Centre Hérault, pour les communes de Faugères et Laurens ;
- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour les communes de Bassan, Boujan sur Libron et Lieuran les Béziers ;
- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour la commune de Vias;
- L'adhésion de la communauté de communes du Pays de Thongue pour les communes de Puissalicon et Montblanc.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter :

- Le retrait du SIGAL du SMVOL ;
- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté de communes des Avant Monts du Centre Hérault, pour les communes de Faugères et Laurens ;
- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour les communes de Bassan, Boujan sur Libron et Lieuran les Béziers ;
- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour la commune de Vias;
- L'adhésion de la communauté de communes du Pays de Thongue pour les communes de Puissalicon et Montblanc.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE le retrait du SIGAL du SMVOL ;
- VALIDE l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté de communes des Avant Monts du Centre Hérault, pour les communes de Faugères et Laurens ;
- VALIDE l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour les communes de Bassan, Boujan sur Libron et Lieuran les Béziers ;
- VALIDE l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour la commune de Vias;
- VALIDE l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Thongue pour les communes de Puissalicon et Montblanc.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

QUESTIONS DIVERSES

Accueil réfugiés

Jacky TELLO propose que le Conseil Communautaire prenne une position politique et des dispositions pour l'accueil de réfugiés dans des conditions descentes.

Jean-Claude BOLTZ informe qu'un agriculteur lui a fait une requête identique avec un souhait d'accueillir une famille d'agriculteurs mais la commune n'a pas les moyens d'en accueillir.

Marie-Aline EDO propose que ce soit proposé aux Conseils Municipaux. Elle met en garde sur le fait que ce n'est pas que de l'accueil mais un accompagnement. Il y a des couples en difficulté sur notre territoire, il serait difficile d'aider les réfugiés et pas ces personnes.

Rose-Marie LOSMA indique qu'il faut se questionner si humainement les communes sont en capacité d'accueillir des réfugiés. Après, l'assemblée politique réfléchira à la mise en place de l'accueil. Une famille ne va pas grever une commune. Ils demandent à s'intégrer et à travailler.

Elisabeth PEGURIER informe que des citoyens lui demandent si des dispositions vont être prises et sont prêts à proposer leur aide. Des associations se créent. Pour éviter le sentiment d'isolement, il faudrait accueillir minimum deux familles et voir les lieux d'accueil à proposer.

Marie-Aline EDO constate que la Communauté de communes Grand Orb n'a pas de structure d'accueil.

Marie-Hélène LAVASTRE indique que des bâtiments sont réquisitionnés par la Préfecture. Les réfugiés sont accompagnés, ils bénéficient de la CMU et de l'aide au logement.

Antoine MARTINEZ suggère le principe d'une Motion au conseil communautaire du 14 décembre et invite Jacky TELLO à la co-rédiger avec lui-même.

Michel POIVEY indique que la Communauté de communes Grand Orb est propriétaire de Bourgès.

Claudine BOUSQUET répond que le local est insalubre.

Louis-Henri ALIX propose que chaque Conseil Municipal réfléchisse à sa propre posture et fasse un point au prochain Conseil Communautaire.

Projet éolien Pézènes-les-Mines

Jean LACOSTE informe d'un projet éolien sur la Communes de Pézènes-les-Mines pour lequel le Conseil Municipal a voté contre. Il demande s'il y aura un avis de la Communauté de communes.

Alain BOZON répond qu'il s'agit d'un projet privé sur un terrain privé. La Communauté de communes n'ayant pas la compétence urbanisme n'a pas d'avis à donner. Le permis a été envoyé à la Préfecture. Ils attendent la consultation.

Jean LACOSTE informe que les associations qui sont contre ce projet vont demander l'avis de la Communauté de communes.

Aurélien MANENC indique qu'à la prochaine commission environnement sera proposée une charte sur les énergies renouvelables. Il fait part de ses demandes que soient convoquées les commissions qu'il anime (aménagement du territoire et développement durable) et constate qu'à ce jour ces documents n'ont pas été formalisés.

Stéphane DIEU prend acte de son propos.

Jean-Louis LAFAURIE constate la charge de travail très forte qui pèse sur l'administration générale de Grand Orb.

Danielle GASSAN informe qu'une charte existe au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Inauguration tribunes

Yves ROBIN informe de l'inauguration des tribunes du stade de Bédarieux le 27 novembre 2016. Par la même occasion seront présentés le nouveau nom et logo du CAB Rugby.

Fermeture Trésorerie

Marie-Aline EDO informe qu'une manifestation se tiendra le 15 novembre à 11 h 00 à Montpellier contre la fermeture de la Trésorerie.